



## CONTRAT ENVIRONNEMENT LITTORAL

La commune de Notre Dame de Monts, en partenariat avec le Conseil Régional des Pays de la Loire et le Conseil Général de la Vendée, a instauré une nouvelle démarche visant à conjuguer la protection de l'environnement littoral et sa mise en valeur.

Après avoir établi un diagnostic de son territoire communal, la commune a mis en place deux types de mesures :

- *des actions* : études et travaux s'inscrivant dans une perspective de protection et de mise en valeur
- *des engagements*, notamment règlementaires, pour améliorer l'environnement, les paysages, et d'une façon générale l'image de la commune.

Les actions du Contrat Environnement Littoral s'organisent selon trois volets principaux :

1. les *espaces naturels littoraux*, l'objectif étant de gérer les espaces naturels, dans une double perspective d'accueil du public et de préservation des milieux,
2. la *mise en valeur du bâti* et le *paysagement de la commune*, par exemple, en supprimant les points noirs paysagers, en renforçant le traitement végétal des espaces publics, en aménageant le front de mer...
3. *l'intégration des équipements touristiques dans l'environnement* et en particulier des pistes cyclables, des équipements de plage, des campings...

### Les actions : études et travaux

	Nom de l'action	Délais de réalisation	Coût estimé (€ HT)
1	Travaux d'amélioration des eaux de baignade	2004	50.000 €
2	Réhabilitation du front de mer et de ses accès (Etude)	2006-2007	100.000 €
3	Création du parking Centre Nautique	2006	100.000 €
4	Equipements et mobiliers de plage	2008	100.000 €
5	Création d'une bande piétonne Avenue de la Mer	2004	15.000 €
6	Création d'un parking Avenue de la Mer	2006-2007	100.000 €

7	Navette touristique écologique	2005-2006	50.000 €
8	Entretien des lisières de forêt domaniale	2004-2006	50.000 €
9	Réfection accès piétons route de Saint Jean	2006-2007	350.000 €
10	Equipements des aires de Pique Nique	2005-2006	20.000 €
11	Création d'un circuit d'interprétation du Patrimoine	2006	20.000 €
12	Elaboration du Plan vert	2005-2006	15.000 €
13	Mise en œuvre du Plan vert	2006-2007	30.000 €
14	Acquisition d'une navette	2007	200.000 €
15	Sentier du littoral	2006	5.000 €
16	Aires de stationnement cyclable	2007	30.000 €
17	Protection du patrimoine architectural et paysagé	2006-2007	5.000 €
18	Mesure envers les publicités	2006	5.000 €
19	Création d'un arboretum	2006	25.000 €
20	Réhabilitation d'un sentier de découverte	2006	15.000 €
21	Création d'un théâtre de verdure	2006	20.000 €
<b>TOTAL</b>			<b>1.305.000 €</b>

### **Les engagements qualitatifs règlementaires**

Quatre grands objectifs sont poursuivis à travers ces engagements :

1. la limitation stricte des possibilités de création et d'extension des terrains de campings et des Parcs Résidentiels de Loisirs (PRL),
2. la limitation stricte des possibilités de stationnement des caravanes, tentes, mobil-homes, et des habitations légères de loisirs (HLL), en dehors des zones prévues à cet effet,
3. la suppression de la publicité non règlementaire,
4. la protection du patrimoine présentant un intérêt architectural et/ou historique.

Le contenu détaillé de ces engagements est précisé dans le tableau ci-après :

Contenu de l'engagement	Date de réalisation	Décision réglementaire
<b>1 – Limitation des possibilités de création et d'extension des campings et PRL Modification du POS selon l'article L123-19a du Code de l'urbanisme pour :</b>		
Interdiction globale de création de PRL, notamment par transformation des anciennes colonies de vacances.	2005	Délibération du Conseil municipal approuvant la modification du Plan d'Occupation des Sols selon l'article L123-19a du Code de l'urbanisme
Interdiction globale de création de nouveaux terrains de camping dans les zones UA, UB, UC, UCa, NB, 2NA, 1NAL, 1NAC, NC, ND et de leur extension dans les zones UA, UB, UC, UCa, NB, 2NA, 1NAC, NC, ND.	2005	Délibération du Conseil municipal approuvant la modification du Plan d'Occupation des Sols selon l'article L123-19a du Code de l'urbanisme
Autorisation d'extension de terrains de camping limitée à la zone 1NAL, encadrée par une réglementation du paysagement et en particulier des limites séparatives.	2005	Délibération du Conseil municipal approuvant la modification du Plan d'Occupation des Sols selon l'article L123-19a du Code de l'urbanisme
Interdiction du stationnement des caravanes dans les zones UA, UB, UC, 2NA, 1NAL, 1NAC.	2005	Délibération du Conseil municipal approuvant la modification du Plan d'Occupation des Sols selon l'article L123-19a du Code de l'urbanisme
<b>2 – Suppression de la publicité non réglementaire</b>		
Inventaire exhaustif (cartographique et photographique) des publicités et des pré-enseignes non réglementaires, en vue de la mise en place, dans une seconde phase, de mesures réglementaires pour la suppression des supports non-conformes à la réglementation (selon les dispositions prévues par les articles L581-27 et L581-29 du Code de l'environnement).	2006	Inventaire et mesures à prendre pour supprimer les panneaux non réglementaires.
<b>3 – Protection du patrimoine balnéaire</b>		
Inventaire du patrimoine balnéaire en vue d'assurer la protection dans le Plan d'Occupation des Sols ou dans le cadre d'autres éventuelles dispositions réglementaires.	2007	Inventaire et mesures à prendre pour protéger le patrimoine identifié.